

SUPPLÉMENTS POUR ÉTUDES À L'ÉTRANGER MICHAEL-SMITH (SEEMS) 2025-2026

Le programme de bourse SEEMS s'adresse spécifiquement aux récipiendaires d'une BESC (bourse d'études supérieures du Canada) d'un des trois organismes subventionnaires canadiens (CRSH, CRSNG, IRSC). Il vise à aider les personnes étudiantes à établir des réseaux et d'occasions de recherche dans des établissements étrangers.

Pour être admissible à ce supplément, vous devez :

- avoir accepté une BESC (maîtrise ou doctorat) ou une BESC Vanier admissible ou être titulaire de l'une de ces bourses;
- entreprendre le séjour de recherche proposé au plus tôt après le 10 juin 2025;
- ne pas détenir ou avoir détenu aucune autre BESC-SEEMS au cours de vos études supérieures.

Critères de sélection :

- Le lien entre les objectifs de la recherche appuyée par la BESC, les activités proposées devant être menées au cours du séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger et vos objectifs ultérieurs de recherche et de carrière, en tenant compte de ce qui suit :
 - l'importance, la faisabilité et le mérite des activités proposées devant être menés au cours du séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger;
 - la justification du choix de l'établissement d'accueil à l'étranger ou de la directrice ou du directeur de recherche à cet établissement;
 - la pertinence et les avantages escomptés des activités proposées, par rapport à vos études supérieures actuelles.

Pour demeurer admissible pendant le séjour de recherche à l'étranger, vous devez :

- être titulaire d'une BESC en vigueur au moment du début de votre séjour de recherche à l'étranger;
- être inscrite ou inscrit à un programme d'études supérieures à l'UdeM pour la durée du séjour de recherche à l'étranger;
- vous prévaloir du supplément dans l'année suivant la réception de l'avis d'octroi de la BESC-SEEMS;
- revenir au Canada pour terminer vos études à votre établissement canadien.

Valeur du supplément et dépenses admissibles :

- La valeur de la BESC-SEEMS, d'au plus 6 000 \$, est établie d'après les renseignements et la justification du budget présentés dans la demande. Les suppléments ne sont pas renouvelables;
- La durée du stage à l'étranger doit être entre 2 et 6 mois;
- Le supplément est versé à la personne étudiante par l'UdeM;
- Le supplément couvre les frais de déplacement, les frais de subsistance et autres dépenses (p. ex., l'hébergement, les repas, les frais de scolarité, les permis de travail, les visas étudiants et les assurances) ainsi que les autres frais nécessaires non liés à la recherche au cours du séjour de recherche à l'étranger. Les coûts directement liés à la recherche doivent être couverts par d'autres sources de financement.

La description complète du programme, les critères de sélection, le formulaire de demande et les instructions sont disponibles sur le [site web](#) des organismes subventionnaires canadiens.

Soumettre une candidature

Votre dossier PDF doit être envoyé au bureau des bourses des Études supérieures et postdoctorales (ESP) à l'attention de Stéphane Nadeau à l'adresse esp-bourses@esp.umontreal.ca **au plus tard le lundi 2 juin 2025 à 8 h**. Par la suite, un comité procédera à l'examen des dossiers reçus et recommandera les plus méritants aux organismes subventionnaires avant le 10 juin 2025.

Présentation des demandes :

Chaque organisme possède son propre [formulaire de demande](#) et ses propres instructions. Vous devez vous assurer d'utiliser le formulaire approprié.

Vous devez fournir les renseignements suivants par l'entremise du formulaire de l'organisme :

- Le nom et les coordonnées de votre directrice ou directeur de recherche pour la BESC ou la BESC Vanier et de la directrice ou du directeur de recherche proposé à l'établissement d'accueil;
- Le nom et l'emplacement de l'établissement d'accueil proposé;
- Un budget comprenant les coûts estimatifs liés aux déplacements, aux frais de subsistance et aux autres frais inhérents à votre séjour de recherche à l'étranger.

Vous devrez également fournir ces renseignements :

- Une description des activités de recherche prévues au cours de votre séjour à l'étranger (y compris les objectifs, la méthodologie, les échéanciers et les résultats attendus), de leur lien avec le sujet de recherche principal, de vos études supérieures et des avantages que vous pourriez retirer de votre séjour de recherche à l'établissement d'accueil à l'étranger selon vos objectifs de recherche actuels (au plus deux pages);
- Une lettre* avec en-tête et signée par votre directrice ou directeur de recherche pour la BESC ou la BESC Vanier renfermant des renseignements détaillés à l'appui de votre séjour de recherche à l'étranger et confirmant que la recherche proposée correspond à la recherche appuyée par votre BESC (au plus une page);
- Une lettre* avec en-tête et signée par votre directrice ou directeur de recherche proposé à l'établissement d'accueil renfermant des renseignements détaillés à l'appui de votre séjour de recherche à l'étranger et indiquant les ressources dont il dispose (ressources financières [le cas échéant], disponibilité pour la supervision, appareillage, accès à la bibliothèque, etc.) pour appuyer les activités de recherche proposées (au plus une page);
- Pour les IRSC : [Consentement de divulgation de renseignements personnels](#), pour le CRSNG : le [Formulaire de modalités de présentation des demandes](#), pour le CRSH : le [Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements personnels](#).

L'annonce des résultats :

- Les résultats de la présélection seront communiqués aux personnes candidates et unités après le 10 juin 2025.
- Les résultats du concours de juin seront annoncés aux personnes candidates par les organismes subventionnaires au mois d'août 2025.

Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Stéphane Nadeau
Bureau des bourses
Études supérieures et postdoctorales
514 343-6111, poste 1524
esp-bourses@esp.umontreal.ca

*Les lettres de recommandation dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être traduites et porter la signature de son autrice ou auteur (et non celle de la traductrice ou du traducteur) – exigence des 3 organismes.